



Jeu « Combien pèse cette balle de déchet ? »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le SYBERT, Syndicat mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets (ci-après la « société organisatrice ») dont le siège social est situé au 4 rue Gabriel Plançon - la City 25043 Besançon cedex, organise samedi 8 juin 2019, de 10h à 18h, à l'occasion d'une journée portes ouvertes située au 3 rue Gabor à Besançon (25000) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Combien pèse cette balle de déchet ? » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Google.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, présente entre 10h et 18h aux portes ouvertes du SYBERT samedi 8 juin 2019 qui se dérouleront au 3 rue Gabor – 25000 Besançon, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles (conjoint, pacsés ou concubins, ascendants ou descendants), ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

La participation au jeu est limitée à une par famille.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule aux lieux, dates et horaires indiquées dans l'article 1.

La participation à ce jeu se fait via un formulaire en ligne sur Google Forms, à l'aide d'une tablette disponible sur le site des portes ouvertes du SYBERT. Pour participer, les joueurs doivent :

- inscrire sur le formulaire leur estimation du poids, en kilogrammes, de la balle de déchets qui sera exposée sur le lieu de la manifestation
- indiquer leur nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail afin d'être contactés en cas de victoire. Ces informations seront utilisées uniquement par le SYBERT dans le cadre de ce jeu, ne seront en aucun cas diffusées à autrui et seront détruites au plus tard vendredi 14 juin 2019.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Ce jeu ne pourra avoir qu'un seul gagnant. Le gagnant sera le participant dont l'estimation du poids de la balle de déchets en kilogrammes sera la plus proche du poids réel. La balle de déchets sera pesée vendredi 7 juin 2019 à l'aide d'un pont bascule et son poids sera inscrit sur un procès-verbal, signé par les personnes présentes. Celui-ci sera mis sous enveloppe et déposé dans le coffre-fort du centre de tri du SYBERT situé au 4B rue Einstein – 25000 Besançon.

Si l'estimation la plus proche a été donnée, au gramme près, par plusieurs joueurs, un tirage au sort aura lieu mardi 11 juin afin de les départager. Le gagnant sera contacté par téléphone et par mail mardi 11 juin. Le retrait du lot se fera au siège du SYBERT ou par envoi postal à l'adresse indiquée par le gagnant. Le nom du gagnant sera annoncé publiquement sur une publication Facebook et sur le site internet du SYBERT le vendredi 14 juin 2019 au plus tard. Il paraîtra également dans la lettre d'information trimestrielle du SYBERT qui sera envoyée à ses destinataires et mise en ligne sur le site internet du SYBERT mi-juin.

Si le gagnant ne donne pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain, il sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant, le 2^{ème} à avoir fait l'estimation la plus proche.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué à un seul gagnant :

Kit zéro déchet, d'une valeur de 50€ TTC, composé de :

- 2 Pailles inox
- 1 Goupillon paille
- 1 Shampoing pure cheveux normaux

- 1 Sac en coton bio taille XS
- 1 Sac en coton bio taille L
- 1 Dentifrice Crystal
- 1 Boite à dentifrice crystal
- 1 Brosse à dents medium verte
- 1 Carré bambou démaquillant lavable
- 1 Carré coton démaquillant lavable
- 1 Carré eucalyptus démaquillant lavable
- 1 Gourde inox Klean Kanteen 532ml
- 1 Gourde squiz

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE RETRAIT DU LOT

Aucun frais n'est nécessaire pour participer au jeu. Aucun remboursement des frais de déplacement pour participer à la journée du 8 juin 2019 ne pourra être exigé par le gagnant.

Si le gagnant vient retirer son lot au siège du SYBERT, il ne pourra exiger aucun frais de déplacement ni de stationnement.

L'envoi du lot par voie postale sera à la charge du SYBERT.